

## thématique

N° 73 Avril 2017

Note trimestrielle du Service études, statistiques, évaluation de la Direccte Île-de-France

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

## Jeunes franciliens dans les politiques d'insertion et d'emploi

## LES PRINCIPAUX RÉSULTATS

- La moitié des jeunes franciliens âgés de 16 à 25 ans sont sur le marché du travail.
- Les jeunes actifs ont un taux de chômage deux fois plus élevé que celui des actifs franciliens, tous âges confondus, mais leur inscription à Pôle emploi est en baisse entre fin 2013 et fin 2016.
- Fin 2016, 44 % des jeunes inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B et C possédaient au plus un CAP ou un BEP.
- 1 jeune actif francilien sur 5 occupe un emploi bénéficiant d'aide financière dans le cadre de dispositifs spécifiques (hors insertion par l'activité économique).
- Hors apprentis et étudiants exerçant une activité, un quart des jeunes actifs franciliens en emploi est en situation précaire (contrat à durée déterminée, stage, intérim).

En Île-de-France comme ailleurs, les jeunes actifs sont davantage touchés par le chômage et la précarité que les actifs tous âges confondus. Faible qualification et/ou manque d'expériences se conjuguent pour expliquer des débuts dans la vie active marqués par la précarité (contrats à durée déterminée, intérim, stages, etc) et l'alternance fréquente entre périodes d'emploi et de chômage.

Les jeunes peu diplômés sont particulièrement fragiles sur le marché du travail, justifiant la mise en œuvre de dispositifs spécifiques pour accompagner leur insertion professionnelle.

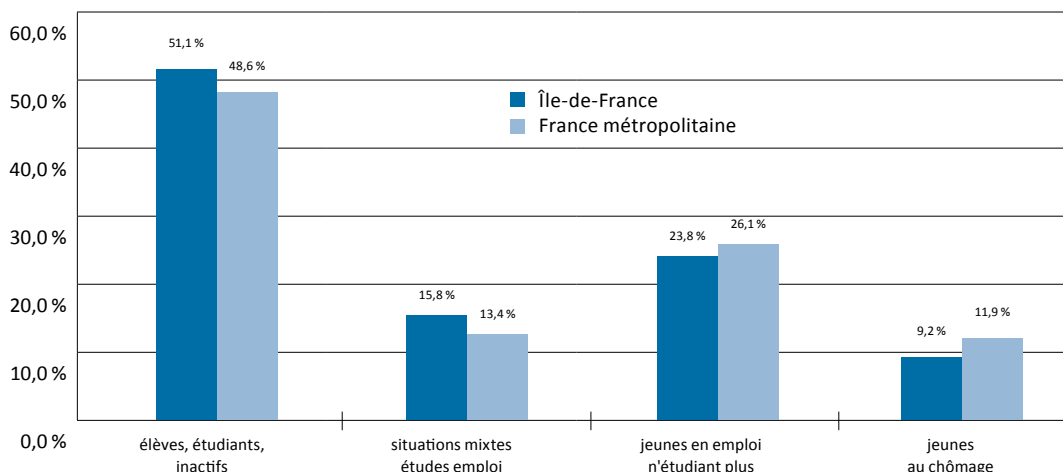
Ainsi chaque année ce sont plusieurs dizaines de milliers de jeunes franciliens qui sont concernés par un dispositif d'accompagnement ou par des aides à l'emploi (hors structures d'insertion par l'activité économique).

## Les jeunes franciliens sur le marché du travail

Si, dans l'ensemble, la situation des jeunes en Ile-de-France sur le marché du travail apparaît moins fragile que dans les autres régions françaises, elle est toutefois très contrastée selon les territoires.

Par rapport à la moyenne nationale, les jeunes franciliens sont plus nombreux à poursuivre leurs études, connaissent des situations moins précaires et sont moins souvent au chômage (graphique A).

Graphique A : Situation des jeunes de 16-25 ans sur le marché du travail



Source : Insee RP 2013 – traitement Direccte IDF Sese

Au recensement 2013, l'Insee comptabilisait 1,6 million de personnes âgées de 16 à 25 ans en Île-de-France. La moitié de ces jeunes sont sur le marché du travail, dont 16 % qui combinent activité et formation : alternance, emplois d'étudiants... C'est la catégorie qui a le plus augmenté (14 % au recensement de 2007).

Un quart des 16-25 ans ont achevé leurs études et sont en emploi. La part de jeunes au chômage<sup>1</sup>, au sens du recensement, est de 12 % mais le taux de chômage<sup>2</sup> atteint 24 %, contre 12 % pour l'ensemble des actifs, tous âges confondus. Par rapport au recensement de 2007, ce taux de chômage des jeunes est en forte hausse : + 6 points contre + 1 point pour l'ensemble des actifs.

Tableau 1 : Les jeunes franciliens de 16 à 25 ans

	Île-de-France	répartition
Elèves, étudiants stagiaires non rémunérés	729 842	46,4%
personne au foyer	15 306	1,0%
autres inactifs	59 421	3,8%
<b>sous-total inactifs</b>	<b>804 569</b>	<b>51,1%</b>
apprentis	88 506	5,6%
stagiaires rémunérés	23 137	1,5%
autres actifs inscrits en formation (en emploi ou au chômage)	137 704	8,8%
<b>sous-total actifs en formation</b>	<b>249 347</b>	<b>15,8%</b>
jeunes actifs en situation stable (CDI, fonctionnaire)	264 600	16,8%
salariés en CDD, intérimaires, non salariés	109 741	7,0%
chômeurs non inscrits dans un établissement d'enseignement	145 062	9,2%
<b>sous-total actifs n'étudiant plus</b>	<b>519 403</b>	<b>33,0%</b>
<b>TOTAL JEUNES DE 16 À 25 ANS</b>	<b>1 573 319</b>	<b>100,0%</b>

Source : Insee RP 2013 – traitement Direccte IDF Sese

Les proportions de jeunes en activité, en études ou inactifs sont cependant différentes selon les territoires. La part de jeunes actifs est la plus importante en Seine-et-Marne, alors que Paris et les Hauts-de-Seine ont une majorité d'étudiants. La Seine-Saint-Denis se distingue par une forte proportion de jeunes sans activité et au foyer (8 % contre une moyenne régionale de 4,8 %). Le chômage touche une part plus élevée de jeunes en Seine-Saint-Denis, dans le Val-d'Oise et le Val-de-Marne (entre 25 et 33 %, pour une moyenne régionale de 24 %).

### Une forte progression de la demande d'emploi après la crise de 2008

La crise économique et financière de 2008 a provoqué une forte hausse de la demande d'emploi parmi les jeunes de moins de 25 ans. Le nombre de jeunes demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C (voir définitions) a ainsi augmenté de 27 % en Île-de-France entre décembre 2008 et décembre 2009.

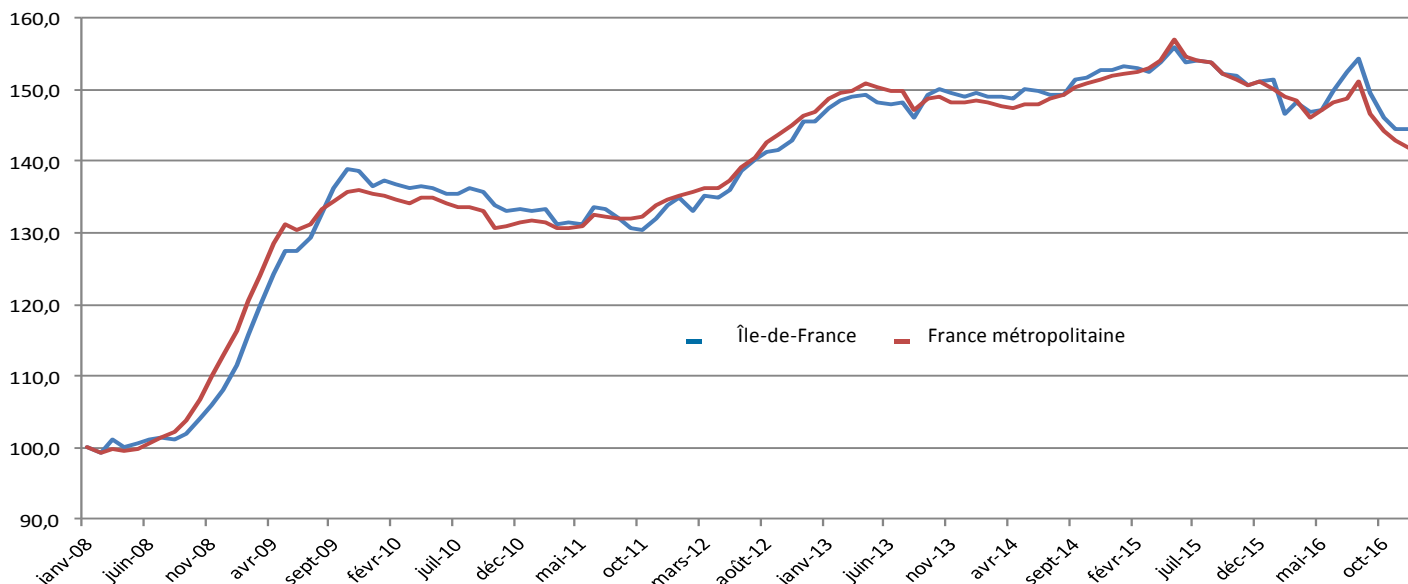
Après une nouvelle forte hausse en 2012/2013, le nombre de jeunes de moins de 25 ans inscrits à Pôle emploi s'est stabilisé entre septembre 2013 et décembre 2015, en Île-de-France comme en France métropolitaine, avant de fléchir légèrement durant l'année 2016 (graphique B).

Fin 2016, 94 000 jeunes demandeurs d'emploi franciliens étaient inscrits sur les listes de Pôle emploi, dont 69 800 en catégorie A.

<sup>1</sup> nombre de jeunes au chômage rapporté au nombre total de jeunes

<sup>2</sup> nombre de chômeurs au sein de la population active âgée de 16 à 25 ans

Graphique B : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans de cat. ABC (données CVS, base 100 janv. 2008)



Source : DARES Pôle emploi – traitement Direccte IDF Sese

Fin 2016, les jeunes représentaient moins de 10% des demandeurs d'emploi franciliens de catégorie A, B et C. C'est en Seine-et-Marne que la part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans est la plus élevée.

Tableau 2 : Demandeurs d'emploi au 31 décembre 2016

	75	77	78	91	92	93	94	95	IDF
Total DEFM ABC	200 890	98 400	93 980	87 640	112 760	164 930	106 410	101 740	966 750
Part des moins de 25 ans	6,0%	13,8%	10,4%	12,3%	7,7%	10,0%	10,0%	11,8%	9,7%

DEFM ABC de moins de 25 ans									
Part des hommes	49,0%	52,2%	52,4%	51,7%	52,1%	51,0%	51,6%	52,5%	51,5%
Part des femmes	51,0%	47,8%	47,6%	48,3%	47,9%	49,0%	48,4%	47,5%	48,5%

Source : DARES Pôle emploi – traitement Direccte IDF Sese – données CVS

Il faut noter toutefois que pour cette tranche d'âge, les inscriptions sur les listes de demandeurs d'emploi sont généralement inférieures au nombre de chômeurs recensés dans les enquêtes de l'Insee (voir encadré).

Ainsi, la demande d'emploi en catégorie A, B et C des jeunes de moins de 25 ans enregistrée fin 2013 équivaut à 80 % du nombre de chômeurs de cet âge déclarés au recensement 2013 sur l'Île-de-France. À l'inverse, pour les autres tranches d'âge, le nombre d'inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B et C est supérieur au nombre de chômeurs recensés.

Les jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi ne représentent donc qu'une partie des jeunes chômeurs. Ces derniers sont plus souvent peu qualifiés et, n'ayant pas d'expérience professionnelle, ne s'inscrivent pas systématiquement à Pôle emploi, en raison d'une absence ou d'une faiblesse des droits à indemnisation.

## DÉFINITIONS

### Catégories des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi :

**Catégorie A :** demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois

**Catégories B et C :** demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite (78 heures ou moins au cours du mois pour la catégorie B, plus de 78 heures dans le mois pour la catégorie C)

## Chômage et demande d'emploi : deux notions à distinguer

Selon la définition du Bureau International du Travail, est considéré comme chômeur, l'individu sans emploi qui déclare avoir effectué au cours des quatre dernières semaines une démarche active de recherche d'emploi et est disponible pour travailler dans les deux semaines à venir. Le taux de chômage, mesuré dans l'Enquête emploi en continu réalisée par l'Insee, rapporte le nombre de chômeurs au nombre de personnes actives.

La demande d'emploi en fin de mois (DEFM) comptabilise les personnes inscrites à Pôle emploi, réparties entre cinq catégories de A à E, selon leur degré de disponibilité et leur situation sur le marché du travail.

Chômeurs au sens du BIT et demande d'emploi ne se recoupent pas totalement : certains chômeurs ne sont pas inscrits à Pôle emploi, et certains inscrits à Pôle emploi ne sont pas considérés comme chômeurs.

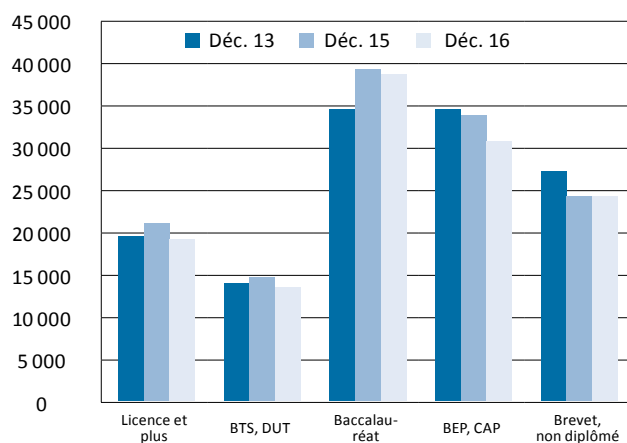
Pour plus d'information : *Pour comprendre la mesure du chômage*, Insee en bref – mai 2016

## Les jeunes peu ou pas diplômés sont très présents parmi les jeunes demandeurs d'emploi

Le niveau de qualification est un facteur primordial dans la situation des jeunes sur le marché du travail. En décembre 2016, 19% des jeunes inscrits à Pôle emploi en catégorie ABC sont sans qualification et 25% ont un niveau BEP ou CAP.

Cependant les évolutions de la demande d'emploi entre 2013 et 2015 ont été assez favorables pour les jeunes les moins qualifiés. Entre décembre 2013 et décembre 2015, alors que le nombre de jeunes demandeurs d'emploi en catégorie ABC augmentait globalement de 2,8 %, les jeunes peu ou pas qualifiés (niveau CAP ou moins) ont vu leur nombre diminuer de 9 %. En 2016, leur nombre a continué à décroître, dans un mouvement plus généralisé de baisse du chômage des jeunes.

Graphique C : La demande d'emploi (cat.ABC) des jeunes de moins de 26 ans par niveau de diplôme possédé



Source : DARES Pôle emploi – traitement Direccte IDF Sese

Cette tendance à la baisse pour les demandeurs d'emploi les moins qualifiés s'est accompagnée d'une hausse du nombre de jeunes accompagnés dans les dispositifs d'insertion et dans les contrats aidés.

## 180 000 jeunes suivis en missions locales

En matière d'aide à l'insertion, les pouvoirs publics et les associations mettent en place une palette de dispositifs destinés à aider les jeunes à s'insérer, en se formant et en accédant à l'emploi.

Un grand nombre de ces dispositifs est mis en œuvre par les missions locales, dans le cadre du droit à l'accompagnement reconnu par le Code du travail (art.L.5131-3). Le rôle des missions locales est d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion en agissant sur diverses difficultés rencontrées par les jeunes dans leur vie courante : non seulement l'accès à la formation et à l'emploi mais aussi l'accès à la santé, au logement, à la culture, à la mobilité, etc.

En 2015, les 76 missions locales de la région ont ainsi suivi 180 000 jeunes<sup>3</sup> dont 51 % sans qualification<sup>4</sup>. 40 000 jeunes sont entrés dans un dispositif d'accompagnement renforcé tels que le contrat d'insertion dans la vie sociale, la Garantie jeunes, le Projet personnalisé d'accès à l'emploi, ou des dispositifs régionaux.

Ces programmes permettent aux jeunes d'être accompagnés dans leur démarche de recherche d'emploi ou de formation, d'avoir éventuellement accès à une première expérience professionnelle et, in fine, de progresser en autonomie face au marché du travail.

Le dispositif Garantie Jeunes, dernier en date des dispositifs d'accompagnement renforcé mis en place par l'Etat, est issu du Plan européen pour la jeunesse qui a créé l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ), programme financier appuyant les démarches innovantes d'aide à l'emploi des jeunes.

Certaines missions locales d'Île-de-France ont fait partie du lancement de l'expérimentation fin 2013, avant l'extension de la Garantie jeunes sur tout le territoire après le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Entre fin 2013 et fin 2015, 3 300 jeunes sont entrés dans ce dispositif dans la région, et un objectif de 4 800 entrées était fixé pour 2016. L'une des particularités de ce dispositif est le versement d'une allocation, d'un montant équivalent au Revenu de Solidarité Active, versée aux jeunes en précarité, destinée à sécuriser leur parcours, en évitant les ruptures précoces résultant de difficultés financières, qui vient pallier l'inéligibilité des moins de 25 ans au RSA.

## Un cinquième des jeunes franciliens en emploi bénéficie d'un dispositif de la politique de l'emploi

En matière d'aide à l'embauche, le dispositif « emplois d'avenir » (voir définitions), créé fin 2012, a engendré le recrutement, jusqu'à fin 2015, de 25 000 franciliens de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs reconnus handicapés) dont 48 % sont sans qualification<sup>5</sup>.

En outre, 27 % des contrats uniques d'insertion (voir définitions) ont été conclus avec des personnes de moins de 26 ans soit 52 000 contrats entre 2009 et 2015.

Au total, le nombre de jeunes bénéficiant d'un contrat aidé a fortement progressé ces dernières années.

Fin 2015, le nombre de jeunes bénéficiaires était de :

- 14 600 présents en emploi d'avenir
- 4 650 présents en CUI-CAE
- 3 100 présents en CUI-CIE
- 56 000 jeunes entrés en contrat d'apprentissage (campagne 2014/2015)
- 45 400 jeunes entrés en contrat de professionnalisation (campagne 2014/2015).

<sup>3</sup> Jeunes ayant eu au moins un entretien individuel ou suivi une information collective ou un atelier au cours de l'année 2015. Source I-milo (extraction du 09 mai 2016)

<sup>4</sup> Source I-milo : jeunes sans certification validée, niveau VI ou V bis

<sup>5</sup> Niveau V sans diplôme et infra

Si on évalue à 600 000 le nombre de jeunes de 16 à 25 ans en emploi dans la région (RP 2013), 1 sur 5 occupe un emploi bénéficiant d'aide financière dans le cadre de dispositifs spécifiques (hors insertion par l'activité économique).

Les jeunes présents dans ces dispositifs n'ont pas tous le même profil : les contrats en alternance, qui concernent le plus gros volume de jeunes, sont de plus en plus tournés vers un public possédant au moins le baccalauréat.

Les jeunes peu qualifiés se retrouvent majoritairement dans les emplois d'avenir et les contrats uniques d'insertion. Cependant, la part des bacheliers et diplômés de l'enseignement supérieur y est là aussi significative : sur la période 2009 à 2015, 44 % des personnes de moins de 26 ans embauchées en contrat aidé (CUI et emploi d'avenir) en Île-de-France avaient un niveau de diplôme équivalent ou supérieur au baccalauréat, contre 39 % pour les autres régions de France métropolitaine.

**Tableau 3 : Profil des personnes de moins de 26 ans embauchées en CUI et en EAV en Ile-de-France (hors reconductions)**

en %	secteur marchand			secteur non marchand			Ensemble
	CUI-CIE	Emploi d'avenir	Ensemble	CUI-CAE	Emploi d'avenir	Ensemble	2009-2015
<b>Sexe</b>							
Homme	59%	61%	59%	41%	50%	44%	49%
Femme	41%	39%	41%	59%	50%	56%	51%
<b>Âge du salarié</b>							
de 16 à 17 ans	1%	2%	1%	1%	1%	1%	1%
de 18 à 21 ans	42%	49%	43%	39%	44%	41%	41%
de 22 à 25 ans	57%	50%	55%	60%	55%	59%	58%
<b>Niveau de formation initiale</b>							
Non diplômé (niveau V bis et VI)	12%	38%	19%	15%	30%	20%	19%
Niveau CAP-BEP sans diplôme	17%	17%	17%	19%	16%	18%	18%
Niveau CAP-BEP avec diplôme	18%	28%	21%	14%	28%	19%	19%
Niveau baccalauréat	34%	16%	29%	33%	23%	30%	30%
Supérieur au baccalauréat	19%	1%	15%	19%	3%	13%	14%
<b>Ancienneté d'inscription à Pôle Emploi à la date d'embauche</b>							
Moins de 12 mois	52%	36%	48%	58%	37%	50%	50%
12 à 24 mois	17%	11%	16%	16%	12%	14%	15%
plus de 24 mois	6%	5%	6%	6%	5%	6%	6%
non inscrit	25%	48%	31%	20%	46%	30%	30%
Bénéficiaire reconnu travailleur handicapé	1%	2%	1%	1%	2%	1%	1%
Bénéficiaire du RSA	3%	1%	2%	7%	2%	5%	4%
Non bénéficiaire de minimum social	96%	98%	97%	92%	97%	94%	95%

Source ASP/DARES mars 2016 - traitement Direccte IDF Sese

## Des situations d'emploi plus précaires

Dans l'ensemble, en-dehors de l'apprentissage, les jeunes en emploi connaissent des situations plus précaires que les actifs plus âgés. Un tiers sont en emploi à durée déterminée, en stage ou en intérim alors que cela concerne 8 % des actifs en emploi de plus de 25 ans<sup>6</sup>. Si l'on ne considère que les actifs en emploi qui ont arrêté leurs études, 25 % chez les moins de 26 ans sont en situation précaire.

Comme vu plus haut, les contrats aidés constituent une part non négligeable des emplois occupés par les 16-25 ans.

Si ces contrats aidés (CUI et emplois d'avenir) permettent aux jeunes embauchés d'acquérir une expérience professionnelle et de compléter leur formation, ils ne sont pas directement source d'intégration durable sur le marché du travail.

En effet, la majorité des contrats aidés sont conclus dans le secteur non marchand (associations, établissements publics, collectivités) et sont à durée déterminée. Or, selon l'étude menée en 2014 par la DARES auprès des employeurs de contrats aidés<sup>7</sup>, 37 % seulement des employeurs du secteur non marchand ont l'intention de maintenir le salarié en poste à la fin de l'aide financière publique.

Tableau 4 : Type de contrats dans les embauches en contrats aidés des jeunes, en Île-de-France

	EAV marchand	EAV non marchand	Total EAV	CUI-CIE	CUI-CAE	Total CUI	Total secteur marchand	Total secteur non marchand	Ensemble
part des entrées en CDD	21%	82%	67%	27%	98%	73%	25%	92%	71%
part des entrées à temps partiel	18%	5%	8%	26%	75%	58%	24%	50%	42%
part des entrées en CDI à temps complet	63%	18%	29%	52%	1%	19%	55%	7%	22%

Source : ASP /DARES mars 2016 – traitement Direccte IDF Sese

Champ : Entrées en contrat initial depuis le début des dispositifs et jusqu'à fin 2015, contrats prescrits en Île-de-France auprès d'employeurs franciliens.

L'enquête nationale réalisée auprès des sortants de contrats aidés<sup>8</sup> montre que 50 % des jeunes sortis de CUI-CAE en 2014 sont en emploi six mois après la fin du versement de l'aide de l'Etat.

Les contrats aidés du secteur marchand assurent un maintien plus durable en emploi puisque 75 % des contrats sont des CDI. Six mois après la fin du versement de l'aide de l'Etat, 70 % des jeunes de moins de 26 ans sont en emploi.

L'évaluation du devenir des bénéficiaires d'emplois d'avenir est en cours et permettra de savoir dans quelle mesure ce dispositif a facilité l'intégration professionnelle à long terme des jeunes concernés. Les emplois d'avenir ont permis de créer des emplois de meilleure qualité pour les jeunes que les contrats uniques d'insertion : les CDI sont plus fréquents et le temps partiel est plus rare. L'objectif d'insertion des emplois d'avenir repose sur la formation et l'expérience professionnelle acquise pendant l'emploi : selon l'enquête de la DARES auprès des employeurs, 79 % des salariés ont suivi une formation d'adaptation au poste et 58 % ont bénéficié de formations complémentaires dans les emplois d'avenir non marchand (respectivement 77 % et 38 % dans le secteur marchand).

L'étude sur le long terme de l'insertion des jeunes sur le marché du travail<sup>9</sup> montre que les jeunes ne sont pas tant confrontés à une difficulté d'accès à l'emploi qu'à une précarisation plus longue de leur situation. Les jeunes demandeurs d'emploi sont favorisés pour trouver un emploi, notamment grâce aux contrats aidés. Mais la stabilisation dans un emploi à durée indéterminée peut se faire plusieurs années après la fin des études.

Annabelle Woelfle

<sup>6</sup> Données Insee - RP 2013

<sup>7</sup> « Le recours aux contrats aidés », Synthèse.Stat' n°18, DARES, janvier 2016

<sup>8</sup> Enquête réalisée par l'Agence de Service et de Paiement à la demande de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP) et de la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) auprès de sortants de contrat unique d'insertion afin de connaître leur situation 6 mois après la sortie du dispositif.

<sup>9</sup> Voir à cet égard les études du Centre d'études et de recherches sur les qualifications, notamment les enquêtes Générations permettant d'observer l'entrée dans la vie active de l'ensemble d'une génération ayant quitté le système scolaire une même année : [www.cereq.fr/themes/Transition-de-l-ecole-a-l-emploi](http://www.cereq.fr/themes/Transition-de-l-ecole-a-l-emploi)



## Les jeunes résidant en quartiers prioritaires en Ile-de-France dans les politiques d'emploi

Les personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville sont explicitement ciblées dans les politiques de l'emploi à destination des populations les plus vulnérables sur le marché de l'emploi.

En effet, les contrats aidés sont considérés comme l'un des instruments permettant de lutter contre les inégalités territoriales. Les personnes vivant dans les anciennes zones urbaines sensibles (ZUS), et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans les actuels quartiers prioritaires (QP), présentent en effet des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale.

Selon le fichier de Pôle emploi à la fin du 4<sup>e</sup> trimestre 2015, 20 % des jeunes demandeurs d'emploi franciliens en catégorie A, B et C résidaient en QP. Cette moyenne cache cependant de fortes disparités territoriales puisque plus de la moitié des quartiers prioritaires se trouvent sur trois départements : la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et le Val-d'Oise. Ainsi en Seine-Saint-Denis, 44 % des jeunes demandeurs d'emploi résident en quartier prioritaire.

La proportion des demandeurs d'emploi en quartiers prioritaires est prise en compte chaque année pour fixer des objectifs d'entrées en contrats aidés pour les habitants de ces territoires.

En 2015, 23 % des CUI passés avec des bénéficiaires de moins de 26 ans et 32 % des emplois d'avenir concernent des résidents de quartiers prioritaires.

En CUI, les jeunes résidents de QP ont un niveau de formation plus faible que les jeunes résidant dans les autres quartiers. En revanche, les emplois d'avenir ont été fortement ciblés sur les jeunes des quartiers prioritaires, y compris les diplômés qui bénéficiaient de dérogations pour entrer dans ce dispositif prévu pour les jeunes peu ou pas qualifiés. De ce fait, 37 % des jeunes des quartiers prioritaires recrutés en emploi d'avenir ont au moins un niveau équivalent au baccalauréat contre 15 % des autres jeunes entrés dans le dispositif.

Hormis les niveaux de qualification, les contrats en emplois d'avenir sont relativement homogènes dans leurs caractéristiques (durée, temps de travail) selon que leur bénéficiaire réside en QP ou non. En revanche, les contrats uniques d'insertion présentent souvent des disparités selon le profil de leurs bénéficiaires : il y a ainsi davantage de CDD parmi les contrats des jeunes résidents de QP (67 % contre 63 %) et le temps partiel est également plus fréquent (60 % contre 49 %).

Ces différences pourraient expliquer un moindre taux d'insertion en emploi durable à la fin d'un contrat aidé pour les résidents de quartiers sensibles, selon l'enquête nationale réalisée auprès des sortants de CUI par la DARES<sup>10</sup>. Les enquêtes sur les sortants d'emploi d'avenir indiqueront si le meilleur niveau de qualification des bénéficiaires en quartier prioritaire et la qualité des emplois, plus homogène pour les bénéficiaires quelle que soit leur résidence, pourraient favoriser une meilleure insertion des jeunes de ces quartiers à la fin de l'aide financière attachée à ces contrats.

<sup>10</sup> « Le devenir des résidents des ZUS passés par un contrat aidé » - DARES  
Analyses n°053 – juillet 2015

## DÉFINITIONS

**Emploi d'avenir** : entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2012, les emplois d'avenir sont des contrats aidés destinés aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (30 ans pour les travailleurs handicapés), peu ou pas qualifiés ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les emplois d'avenir s'accompagnent d'une obligation de formation et de tutorat visant l'accès à la qualification et à l'insertion durable. La prise en charge de l'Etat représente 35% du SMIC horaire pour les contrats du secteur marchand et 75% du SMIC horaire dans le secteur non marchand.

**Contrat unique d'insertion (CUI)** : créé par une loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le CUI est un contrat de travail ayant pour objet de faciliter l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Il prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand (collectivités, personnes morales de droit public, associations à but non lucratif) et d'un contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand (entreprises).

Il peut être conclu pour une durée indéterminée ou déterminée de 6 mois minimum, pour une durée hebdomadaire de travail d'au moins 20 heures.

Le CUI ouvre droit au versement d'une aide financière pour l'employeur et à un accompagnement spécifique et des formations pour le bénéficiaire.

## Méthodologie :

La présente publication a été réalisée dans le cadre d'un travail collaboratif initié par la Mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale en Ile-de-France (MIPES) visant à réaliser un portrait statistique des jeunes franciliens et de leurs vulnérabilités. L'article publié ici évoque plus particulièrement la situation des jeunes sur le marché du travail et leur place au sein des politiques d'aide à l'emploi et à l'insertion.

Les données sur la situation des jeunes sur le marché du travail sont issues d'une part des résultats du recensement millésimé 2013 de l'Insee (données recueillies par enquête entre 2011 et 2015), d'autre part des données de Pôle emploi.

Les informations sur les contrats aidés sont tirées du fichier mensuel produit par l'Agence de Service et de paiement (ASP) qui instruit et administre pour le compte de l'État les dossiers de contrats aidés.

Pour les bénéficiaires de contrats aidés en Quartiers Prioritaires, les bases ASP des salariés entrés en contrat aidé en 2015 ont été géocodées par l'Insee en 2016 à l'adresse du salarié, en indiquant si l'adresse se situe ou pas dans le périmètre des nouveaux quartiers prioritaires.

Les données sur les contrats d'apprentissage sont issues du système d'information Ari@ne.

## Pour en savoir plus

- Wali ROSTAM : *Les jeunes en emploi d'avenir : quel accès à la formation, pour quels bénéficiaires ?*, Dares Analyses n°056, octobre 2016
- Marie REY : *Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir en 2015*, Dares Résultats n°047, septembre 2016
- Nicolas LAGARDE : *Les contrats aidés dans les zones urbaines sensibles en 2014* », Dares Résultats n°045, septembre 2016
- Julie COCHETEUX, Marie REY : *Le recours aux contrats aidés – Résultats détaillés de l'enquête auprès des employeurs de contrats aidés en 2014*, Dares Synthèse.Stat' n°18, janvier 2016